



**CHRONIQUE
COMMERCIALE
AMÉRICAINNE**

ALÉNA

Le contenu de l'entente États-Unis-Mexique

Volume 11, numéro 7, septembre 2018

Résumé analytique

Un jalon important vers la conclusion d'un nouvel accord commercial nord-américain a été franchi par l'entente entre les États-Unis et le Mexique. Nous étudions dans cette chronique quel est le contenu de cette entente. Le texte n'a pas été rendu public, mais nous disposons d'un certain nombre de documents qui nous offrent des indications assez précises sur son contenu.

Contenu

Un bond en avant.....	2
Études économiques et articles connexes ce mois-ci.	12

Un bond en avant

Les voies du Seigneur sont impénétrables. Nous n'en sommes plus à un retournement près dans cette renégociation de l'ALÉNA qui commence à ressembler à ces « soaps » américains qui n'en finissent plus de finir. On peut toutefois dire qu'un jalon important a été franchi par la conclusion d'une entente entre les États-Unis et le Mexique. Nous étudions dans cette chronique quel est le contenu de cette entente. Le texte n'a pas été rendu public, mais nous disposons d'un certain nombre de documents qui nous offrent des indications assez précises sur son contenu.

Le 31 août 2018, le Président des États-Unis a fait parvenir une lettre aux Présidents de la Chambre des représentants et du Sénat pour leur faire part de l'avancement des négociations commerciales avec le Canada et le Mexique. En vertu des lois américaines, le Président doit donner avis au Congrès qu'il a l'intention de conclure un accord commercial au nom des États-Unis. Dans cette lettre, il avise ainsi le Congrès de son intention de conclure un accord à la fin de novembre 2018, accord avec le Mexique et avec le Canada s'il le souhaite. La lettre nous renseigne sur les récentes priorités de négociation, qui sont évoquées par le Président de manière précise et sur le contenu de l'accord avec le Mexique, qui n'a pas encore été rendu public. Le nouvel accord devrait inclure les éléments suivants :

- Il aidera les agriculteurs américains en garantissant des conditions de marché plus équitables et un meilleur accès aux marchés pour les produits agricoles des États-Unis.
- Cela créera des règles du jeu plus équitables pour les travailleurs américains, en partie grâce à l'amélioration des règles d'origine pour les automobiles, les camions et autres produits.
- Il inclura les règles de travail et environnementales les plus strictes et les plus complètes de tout accord commercial avec les États-Unis. Pour la première fois en Amérique du Nord, ces règles seront exécutoires - et elles seront strictement appliquées.
- Il encouragera l'innovation en fournissant des protections nouvelles et améliorées pour la propriété intellectuelle des États-Unis.
- Il contiendra les disciplines les plus strictes sur le commerce numérique de tout accord international et fournira une base solide pour l'expansion du commerce de produits et services innovants.
- Cela créera des règles du jeu plus équitables pour les industries de services américaines, y compris le secteur critique des services financiers.
- Il fournira les protections les plus robustes contre la manipulation de devises de tout accord commercial avec les États-Unis.
- Il donnera aux décideurs des États-Unis de nouvelles armes contre les effets préjudiciables des entreprises publiques sur les entreprises privées.

Notons que plusieurs des sujets ici présentés faisaient l'objet de dispositions dans le Partenariat transpacifique (TPP). À la lecture de l'accord, il sera intéressant de mesurer en quoi ses dispositions différeront de celles contenues dans l'accord conclu par Barack Obama.

Le Représentant des États-Unis pour le commerce (USTR) a également rendu publiques une série de fiches qui nous offrent les indications les plus précises sur le contenu de l'entente États-Unis–Mexique. Ces fiches

regroupent les dispositions de l'entente dans trois grands sujets : la modernisation de l'ALÉNA, l'emploi manufacturier et l'agriculture. Nous vous présentons l'ensemble de ces dispositions.

1. MODERNISER L'ALÉNA

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les objectifs poursuivis par l'entente en cette matière sont les suivants :

- Les autorités doivent être en mesure d'arrêter à la frontière les marchandises soupçonnées d'être piratées ou contrefaites.
- Lutter contre la contrefaçon et le piratage à l'échelle commerciale.
- Introduire des procédures pénales significatives et sanctions pour l'enregistrement de films par caméscope.
- Introduire des sanctions civiles et pénales en cas de vol de signaux par satellite et par câble.
- Accorder une large protection contre le vol de secrets commerciaux, y compris contre les entreprises d'État.

Normes les plus strictes pour les secrets commerciaux :

Selon l'USTR, cet accord, s'il est finalisé, sera le premier ALE exigeant que tous les éléments suivants protègent les titulaires de droits des États-Unis contre le vol de secrets commerciaux, y compris par des entreprises d'État : recours civils, recours pénaux pour les secrets commerciaux au cours du processus de litige et des sanctions pour les fonctionnaires qui divulguent à tort des secrets commerciaux.

Protections pour les innovateurs

Le nouveau chapitre sur la propriété intellectuelle :

- Exige un traitement national intégral pour le droit d'auteur et les droits connexes afin que les créateurs des États-Unis ne soient pas privés de droits sur les marchés étrangers que reçoivent les créateurs nationaux.
- Fournit aux innovateurs une solide protection en consacrant les normes de brevetabilité et les meilleures pratiques des offices de brevets afin de garantir que les innovateurs américains, y compris les petites et moyennes entreprises, soient en mesure de protéger leurs inventions par des brevets.
- Inclut une forte protection pour les innovateurs dans les domaines pharmaceutiques et agricoles.
- Étend la durée minimale du droit d'auteur à 75 ans pour les œuvres telles que les interprétations de chansons et veille à ce que des œuvres telles que la musique numérique, les films et les livres puissent être protégées par les technologies actuelles telles que les mesures de protection technologiques et les informations de gestion des droits.
- Met en place un système de notification et de retrait pour les fournisseurs de services Internet garantissant la propriété intellectuelle et la prévisibilité pour les entreprises de technologie légitimes qui ne bénéficient pas directement de la violation, conformément à la législation des États-Unis.
- Fournit des garanties procédurales importantes pour la reconnaissance des nouvelles indications géographiques (IG), y compris des normes strictes et complètes de protection contre la délivrance

d'indications géographiques qui empêcheraient les producteurs des États-Unis d'utiliser des noms communs.

- Améliore les dispositions relatives à la protection des marques, y compris les marques notoires, afin d'aider les entreprises qui ont investi des efforts et des ressources à créer une clientèle pour leurs marques.
- Comprend 10 ans de protection des données pour les médicaments biologiques et une gamme élargie de produits éligibles à la protection.

COMMERCE NUMÉRIQUE

Le nouveau chapitre sur le commerce numérique :

- Interdit l'application des droits de douane et autres mesures discriminatoires aux produits numériques distribués par voie électronique (livres électroniques, vidéos, musique, logiciels, jeux, etc.).
- Assure que les données peuvent être transférées de manière transfrontalière et que les limites concernant le stockage et le traitement des données sont réduites au minimum, améliorant et protégeant ainsi l'écosystème numérique mondial.
- Assure que les fournisseurs ne sont pas limités dans leur utilisation de l'authentification électronique ou des signatures électroniques, facilitant ainsi les transactions numériques.
- Garantit que les protections du consommateur applicables, y compris pour la confidentialité et les communications non sollicitées, s'appliquent au marché numérique.
- Limite la capacité des gouvernements à exiger la divulgation du code source et des algorithmes propriétaires pour mieux protéger la compétitivité des fournisseurs numériques.
- Promeut la collaboration pour relever les défis de la cybersécurité tout en cherchant à promouvoir les meilleures pratiques du secteur pour assurer la sécurité des réseaux et des services.
- Promeut un accès ouvert aux données publiques générées par le gouvernement, afin d'améliorer l'utilisation novatrice des applications et des services commerciaux.
- Limite la responsabilité civile des plates-formes Internet pour le contenu tiers que ces plates-formes hébergent ou traitent, en dehors du domaine de l'application de la propriété intellectuelle, améliorant ainsi la viabilité économique de ces moteurs de croissance qui dépendent de l'interaction de l'utilisateur et du contenu de l'utilisateur.

DE MINIMIS

Les États-Unis ont conclu un accord pour que le Mexique augmente son niveau de valeur de minimis à 100 USD, par rapport à la limite actuelle de 50 USD. Les valeurs des expéditions à ce niveau entreraient au Mexique sans droits de douane ni taxes et avec des procédures d'entrée formelles minimales, ce qui faciliterait le commerce transfrontalier pour un plus grand nombre d'entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Selon l'USTR, l'augmentation du niveau de minimis avec un partenaire commercial clé comme le Mexique est un résultat essentiel pour les petites et moyennes entreprises (PME) américaines. Ces PME manquent souvent de ressources pour payer les droits de douane et les taxes et supportent les coûts de mise en conformité accrus que les faibles niveaux de minimis restrictifs pour le commerce imposent aux expéditions de faible valeur, que les PME ont souvent en raison de leurs volumes moins importants.

Les nouveaux négociants qui entrent sur le marché mexicain bénéficieront également de coûts plus faibles pour atteindre les consommateurs. Les transporteurs express aux États-Unis, qui transportent de nombreuses expéditions de faible valeur pour ces négociants, pourraient également bénéficier de coûts plus faibles et d'une meilleure efficacité.

SERVICES FINANCIERS

Les entreprises de services financiers américains fournissent des services essentiels à tous les secteurs de l'économie, y compris les petites et moyennes entreprises. Les États-Unis ont exporté environ 115 milliards de dollars de services financiers en 2016, générant un excédent commercial de quelque 41 milliards de dollars.

Selon l'USTR, le chapitre actualisé sur les services financiers comprend des engagements visant à libéraliser les marchés des services financiers et à faciliter des conditions de concurrence égales pour les institutions financières américaines, les investisseurs et les investissements dans les institutions financières, ainsi que le commerce transfrontalier des services financiers. Le chapitre préserve également le pouvoir discrétionnaire des régulateurs financiers d'assurer la stabilité financière.

Obligations fondamentales de prévention de la discrimination contre les fournisseurs de services financiers américains.

Le chapitre comprend les obligations fondamentales, telles que :

- le traitement national, pour garantir que les fournisseurs de services financiers américains reçoivent le même traitement que les fournisseurs locaux.
- Le traitement de la nation la plus favorisée, afin que les fournisseurs de services financiers américains bénéficient du même traitement que ceux des autres pays.
- L'accès au marché, qui interdit l'imposition de certaines restrictions quantitatives et numériques susceptibles de limiter l'activité des fournisseurs de services financiers américains.

Selon l'USTR, l'accord inclut les premières dispositions contre les exigences locales en matière de stockage de données. Pour la première fois dans un accord commercial américain, cette entente interdit les exigences locales de stockage de données lorsqu'un régulateur financier a accès aux données nécessaires mandat.

Le nouveau chapitre sur les services financiers comprendra :

- Des dispositions mises à jour pour permettre le transfert transfrontalier des données et une mise à jour de l'obligation d'accès au marché. Les obligations de transparence les plus solides de tout accord commercial américain, afin de garantir de bonnes pratiques réglementaires en matière de licences gouvernementales et d'autres autorisations d'accès aux marchés.

- Une annexe distincte sur les engagements relatifs au commerce transfrontalier, y compris l'application de l'obligation de traitement national et d'accès au marché à une liste élargie de services transfrontaliers, tels que la gestion de portefeuille, le conseil en investissement et les services de paiement électronique.
- Des procédures spécifiques relatives aux réclamations du Mexique quant au règlement des différends, y compris des dispositions concernant les compétences des arbitres et un mécanisme procédural spécial pour faciliter l'application de l'exception prudentielle et des autres exceptions.

MAIN-D'ŒUVRE

Représentation des travailleurs dans la négociation collective

Le chapitre sur le travail comprend une annexe sur la représentation des travailleurs dans la négociation collective au Mexique, aux termes de laquelle le Mexique s'engage à prendre des mesures législatives spécifiques pour reconnaître le droit à la négociation collective.

Les droits du travail reconnus par l'Organisation internationale du travail.

La section du travail exige que les parties adoptent et maintiennent en droit et pratiquent les droits du travail tels que reconnus par l'Organisation internationale du travail, pour appliquer efficacement leurs lois du travail et ne pas déroger à droit du travail. En outre, le chapitre comprend de nouvelles dispositions visant à interdire l'importation de biens produits par le travail forcé, à lutter contre la violence à l'encontre des travailleurs exerçant leurs droits au travail et à protéger les travailleurs migrants en vertu de la législation du travail.

Une nouvelle règle sur le contenu de la valeur de la main-d'œuvre

Pour soutenir les emplois nord-américains, l'accord exige de nouvelles règles d'origine pour générer des salaires plus élevés en exigeant que 40 à 45 % du contenu auto soit fabriqué par des travailleurs gagnant au moins 16 USD par heure.

ENVIRONNEMENT

À l'instar du chapitre sur le travail, le chapitre sur l'environnement met toutes les dispositions relatives à l'environnement au cœur de l'accord et les rend applicables.

Ensemble d'obligations environnementales applicables

Le chapitre consacré à l'environnement comprend les obligations de lutter contre le trafic d'espèces sauvages, de bois et de poissons ; de renforcer les réseaux de détection et de répression pour enrayer ce trafic ; et pour faire face aux problèmes environnementaux urgents tels que la qualité de l'air et les déchets marins.

Les obligations environnementales comprennent :

- L'interdiction de certaines des subventions aux pêcheries les plus nuisibles telles que les navires ou les opérateurs impliqués dans la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

- De nouvelles protections pour les espèces marines comme les baleines et les tortues de mer, y compris une interdiction de la pêche au requin et un engagement à travailler ensemble pour protéger les habitats marins.
- L'obligation de renforcer l'efficacité des inspections douanières des cargaisons contenant de la faune et de la flore sauvages dans les ports d'entrée et de garantir une application rigoureuse de la lutte contre la pêche INN. Les tout premiers articles visant à améliorer la qualité de l'air, à prévenir et à réduire les déchets marins, à soutenir la gestion durable des forêts et à garantir des procédures appropriées pour les évaluations d'impact sur l'environnement. Mécanismes robustes et modernisés pour la participation du public et la coopération

2. L'EMPLOI MANUFACTURIER

RÈGLES D'ORIGINE

Les États-Unis et le Mexique ont mené des discussions de fond sur les nouvelles règles d'origine et les procédures d'origine, y compris les règles spécifiques aux produits pour les voitures de tourisme, les camions légers et les pièces automobiles. Cette mise à jour des règles d'origine vise à inciter davantage les entreprises à s'approvisionner en biens et matériaux aux États-Unis et en Amérique du Nord.

Augmentation de la règle du contenu de la valeur régionale :

Cet accord encourage l'industrie manufacturière américaine et la croissance économique régionale en exigeant que 75 % du contenu automobile soit fabriqué aux États-Unis et au Mexique.

Les règles vont :

- Inciter chaque année des milliards de dollars supplémentaires à la production de véhicules et d'automobiles aux États-Unis.
- Aider à la préservation et à la relocalisation de la production de véhicules et de pièces aux États-Unis.
- Transformer les chaînes d'approvisionnement pour qu'elles utilisent davantage de contenus aux États-Unis, en particulier les contenus essentiels pour la production automobile future et les emplois bien rémunérés.
- Comblent les lacunes de l'accord actuel sur l'ALENA, qui a encouragé les bas salaires dans la production d'automobiles et de pièces.

Créer une nouvelle règle du contenu de la valeur de la main-d'œuvre

Cet accord utilise des règles commerciales pour favoriser des salaires plus élevés en exigeant que 40 à 45 % du contenu automobile soit produit par des travailleurs gagnant au moins 16 dollars de l'heure.

Les règles vont :

- Soutenir de meilleurs emplois pour les producteurs et les travailleurs des États-Unis en exigeant qu'une partie importante du contenu des véhicules soit fabriquée avec une main-d'œuvre très bien rémunérée.
- Veiller à ce que les producteurs et les travailleurs des États-Unis puissent être compétitifs sur un pied d'égalité et encourager de nouveaux investissements dans les véhicules et les pièces aux États-Unis.
- Encourager davantage d'investissements des constructeurs automobiles dans la recherche et le développement dans la région.

Dépassement des normes de l'ALÉNA 1.0 et du PTP avec des règles d'origine et d'application plus strictes.

Les États-Unis et le Mexique sont convenus de règles d'origine plus strictes que celles de l'ALÉNA 1.0 et du Partenariat transpacifique, y compris pour les automobiles et les pièces automobiles et autres produits industriels tels que les produits chimiques et la fibre optique.

Selon l'USTR, cet accord dépasse l'ALÉNA 1.0 et le PTP en établissant des procédures qui simplifient la certification et la vérification des règles d'origine et en favorisent une application rigoureuse. Cela comprend de nouvelles dispositions en matière de coopération et d'application qui aident à prévenir l'évasion des droits avant qu'elle ne survienne.

Les nouvelles règles visent à garantir que seuls les producteurs utilisant des pièces et des matériaux américains et mexicains suffisants et significatifs bénéficient d'avantages tarifaires préférentiels.

ACCÈS AU MARCHÉ DES MARCHANDISES

De nouveaux engagements ont été inclus dans le chapitre sur l'accès aux marchés pour tenir compte de l'évolution des accords commerciaux conclus par les États-Unis concernant les obstacles non tarifaires au commerce de produits réusinés, les licences d'importation et les licences d'exportation.

Dépassement des normes de l'ALÉNA 1.0 et du PTP pour appuyer plus efficacement le commerce des produits manufacturés

Le nouveau chapitre sur l'accès aux marchés soutiendra plus efficacement le commerce des produits manufacturés entre les États-Unis et le Mexique en supprimant les dispositions qui ne sont plus pertinentes, en mettant à jour les références clés et en confirmant les engagements pris depuis l'accord initial.

Plus précisément, le chapitre sur l'accès aux marchés :

- Maintient un traitement en franchise de droits pour les produits originaires.
- Maintient l'interdiction des droits d'exportation, des taxes et autres frais et la dispense de frais de traitement douanier spécifiques.
- Ajoute de nouvelles dispositions pour la transparence dans les procédures de licences d'importation et de licences d'exportation.
- Interdit aux Parties d'appliquer : (a) les exigences relatives à l'utilisation de distributeurs locaux pour l'importation ; b) des restrictions à l'importation de marchandises commerciales contenant de la cryptographie ; c) des restrictions à l'importation de biens usagés sur des produits remis à neuf ; et d) les exigences relatives aux transactions consulaires et les frais et redevances associés.
- Met à jour les dispositions relatives à l'admission temporaire en franchise de droits des marchandises pour couvrir les conteneurs d'expédition ou autres supports importants utilisés pour l'expédition des marchandises.

TEXTILES

Les nouvelles dispositions sur les textiles visent à encourager la production accrue de textiles et de vêtements aux États-Unis et au Mexique, renforcent l'application des règles douanières et facilitent la consultation et la coopération entre les parties sur les questions liées au commerce des textiles et des vêtements.

Renforcer les chaînes d'approvisionnement pour créer de nouveaux débouchés pour le secteur des textiles et des vêtements

Les dispositions :

- Promeuvent une plus grande utilisation des fibres, des fils et des tissus fabriqués aux États-Unis en :
 - limitant les règles permettant une certaine utilisation des intrants non-ALENA dans le commerce des textiles et des vêtements.
 - exigeant que le fil à coudre, le tissu à poche, les bandes élastiques étroites et le tissu enduit, incorporés dans des vêtements et autres produits finis, soient fabriqués dans la région pour que ces produits finis puissent bénéficier des avantages commerciaux.
- Créent un chapitre sur les textiles pour le commerce entre les États-Unis et le Mexique, y compris des dispositions relatives à la vérification et à la coopération douanière propres aux textiles, qui fournissent de nouveaux outils pour renforcer l'application des lois douanières et la prévention de la fraude et du contournement dans cet important secteur.

ANNEXES SECTORIELLES

Les États-Unis et le Mexique sont également parvenus à un accord sur de nouvelles dispositions couvrant le commerce de certains secteurs manufacturiers, notamment les technologies de l'information et de la communication, les produits pharmaceutiques, les instruments médicaux, les produits cosmétiques et les substances chimiques. Selon l'USTR, chacune des annexes comprend des dispositions qui dépassent l'ALENA 1.0 et le PTP, qui favorisent une meilleure compatibilité réglementaire, de meilleures pratiques réglementaires et un commerce accru entre les deux pays.

Maintien de droits de douane nuls pour les produits agricoles

Dans le cadre d'un accord modernisé, les droits de douane sur les produits agricoles échangés entre les États-Unis et le Mexique resteront à zéro.

Établir des normes pour la biotechnologie agricole

Pour la première fois, l'accord porte spécifiquement sur la biotechnologie agricole pour soutenir les innovations du 21^e siècle dans l'agriculture. Le texte couvre toutes les biotechnologies, y compris les nouvelles technologies telles que l'édition de gènes, alors que le texte du Partenariat transpacifique ne couvrait que la technologie traditionnelle de l'ADN. Plus précisément, les États-Unis et le Mexique ont convenu de dispositions visant à renforcer l'échange d'informations et la coopération dans le domaine des biotechnologies agricoles.

Réduction des politiques de distorsion des échanges, amélioration de la transparence et traitement non discriminatoire pour les normes relatives aux produits agricoles

S'appuyant sur l'ALENA, les États-Unis et le Mexique conviennent de collaborer à d'autres forums sur les questions agricoles, améliorent la transparence et les consultations sur les échanges commerciaux entre les deux pays et prévoient un traitement non discriminatoire du classement des produits agricoles.

Les États-Unis et le Mexique ont accepté plusieurs dispositions visant à réduire le recours aux politiques ayant des effets de distorsion des échanges, notamment :

- Ne pas utiliser les subventions à l'exportation ou les garanties agricoles spéciales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour les produits exportés sur leurs marchés respectifs.
- Des engagements améliorés pour accroître la transparence et la consultation concernant l'utilisation des restrictions à l'exportation à des fins de sécurité alimentaire.
- Envisager d'utiliser des mesures de soutien interne qui ont des effets de distorsion ou de production minimales ou nuls sur le commerce et assurer la transparence du soutien interne et des programmes de gestion de l'offre.

Pour faciliter la commercialisation des produits alimentaires et agricoles, le Mexique et les États-Unis conviennent que les normes et services de classement seront non discriminatoires, y compris pour les céréales et que le classement sera indépendant des systèmes d'enregistrement nationaux pour les variétés céréalières et oléagineuses. En outre, le Mexique et les États-Unis ont accepté des disciplines relatives aux normes de composition du fromage.

3. AGRICULTURE

Règles renforcées pour les mesures sanitaires et phytosanitaires fondées sur la science

Dans le chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les États-Unis et le Mexique sont convenus de renforcer les disciplines relatives aux mesures SPS fondées sur la science, tout en garantissant aux Parties leur droit souverain de protéger la vie et la santé humaines. Parmi les dispositions figurent l'augmentation de la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures SPS ; faire progresser la prise de décision fondée sur la science ; améliorer les processus de certification, de régionalisation et d'équivalence ; effectuer des audits basés sur des systèmes ; améliorer la transparence des contrôles à l'importation ; et travailler ensemble pour améliorer la compatibilité des mesures. Le nouvel accord établirait un nouveau mécanisme de consultation technique pour résoudre les problèmes entre les parties.

Nouvelles disciplines sur les indications géographiques et les noms communs des fromages

Pour la première fois dans l'ALENA, les États-Unis et le Mexique sont convenus de normes d'indication géographique qui :

- améliorent la transparence des procédures d'opposition et de radiation pour les indications géographiques (IG) ;
- établissent un mécanisme de consultation sur les indications géographiques conformément aux accords internationaux ; et autorisent des facteurs supplémentaires pouvant être pris en compte pour déterminer si un terme est un nom commun au lieu d'une indication géographique.

En outre, pour la première fois dans un accord commercial conclu avec les États-Unis, le Mexique et les États-Unis ont accepté de ne pas restreindre l'accès aux marchés des fromages américains portant certains noms.

Interdiction des obstacles aux boissons alcoolisées

Les États-Unis et le Mexique ont accepté des dispositions en matière d'étiquetage et de certification qui aideront les pays à éviter les obstacles au commerce du vin et des spiritueux distillés. Le Mexique a accepté de continuer à reconnaître Bourbon Whiskey et Tennessee Whiskey en tant que produits distinctifs des États-Unis. Les États-Unis ont accepté de continuer à reconnaître la tequila et le mezcal en tant que produits distinctifs du Mexique.

Nouvelles protections pour les formules de produits alimentaires propriétaires

Les États-Unis et le Mexique ont convenu de la première annexe sur les formules de produits alimentaires exclusives, qui oblige chaque Partie à protéger de la même manière la confidentialité des formules de propriété pour les produits alimentaires pour les produits nationaux et les produits importés. Elle limite également ces exigences d'information à ce qui est nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes.

CONCLUSION

Les États-Unis semblent avoir atteint une bonne partie de leurs objectifs dans cette entente avec le Mexique. La question la plus sensible pour l'économie mexicaine demeurerait la question des règles d'origine dans le secteur de l'automobile. Ils ont réussi à faire grimper la part de contenu nord-américain à 75 % et ont utilisé une manière détournée pour tenter de rapatrier une partie de la production au pays en exigeant que 40 à 45 % du contenu automobile soit produit par des travailleurs gagnant au moins 16 dollars de l'heure. Le Canada devrait accepter ces dispositions qui, bien qu'elles nuisent aux chaînes de valeur mondiales, ne le visent pas directement, d'autant plus que les travailleurs canadiens de l'automobile se qualifieront pour la plupart facilement parmi ceux gagnant davantage que 16 \$ de l'heure.

Il en va autrement sur les questions de protection de la propriété intellectuelle où le Mexique, moins sensible que le Canada sur ces questions, semble avoir accepté d'appliquer sur son territoire les normes établies par les États-Unis au cours des dernières années. Principal exportateur mondial de biens et services liés à la propriété intellectuelle, les États-Unis ont en effet mis en place des normes nationales de protection très élevées. Leur adoption par leurs partenaires commerciaux fait en sorte que des modifications importantes aux législations nationales doivent être adoptées pour s'y conformer, sans qu'un débat national ne se tienne sur leur pertinence.

Autre sujet sensible pour le Canada, le mécanisme de règlement des différends semble avoir survécu à la négociation américano-mexicaine, mais sous une forme différente de celle de l'ALÉNA. Le texte laconique des documents de l'USTR donne peu d'indications sur le contenu réel de l'entente. Par contre, on sait que l'administration Trump mène une guerre sans relâche au mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et qu'elle souhaite également neutraliser celui de l'ALÉNA. L'équipe de M. Trump semble croire que ces mécanismes empêchent les États-Unis de profiter de leur puissance et d'exercer leur rapport de force lorsque survient un conflit commercial. Pour sa part, le Canada en a fait l'une de ses priorités de négociation, jugeant qu'il était essentiel de conserver un mécanisme d'arbitrage des différends commerciaux qui représente l'expression concrète de l'engagement au respect des règles inscrites dans l'accord commercial.

La renégociation de l'ALÉNA ne se déroule certainement pas tel que l'aurait souhaité le Canada. Le fait de se retrouver isolé par l'entente entre le Mexique et les États-Unis limite encore davantage le rapport de force canadien. Le gouvernement Trudeau commence à voir le temps filer et souhaite sûrement mettre cette histoire derrière lui avant la prochaine saison électorale qui s'amorcera au cours de l'année prochaine.

Personne ne s'attend à ce que le Canada fasse des gains dans cette négociation, mais des reculs importants pourraient devenir un lourd passif lorsque la campagne électorale canadienne sera déclenchée.

Références

Text of a Letter from the President to the Speaker of the House of Representatives and the President of the Senate. 30 août 2018. En ligne : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/text-letter-president-speaker-house-representatives-president-senate-33/>

USTR. UNITED STATES—MEXICO TRADE FACT SHEET Modernizing NAFTA into a 21st Century Trade Agreement. En ligne : <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/fact-sheets/2018/august/united-states-mexico-trade-fact-sheet-1>

USTR. UNITED STATES—MEXICO TRADE FACT SHEET Rebalancing Trade to Support Manufacturing. En ligne : <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/fact-sheets/2018/august/united-states-mexico-trade-fact-sheet>

USTR. UNITED STATES—MEXICO TRADE FACT SHEET Strengthening North American Trade in Agriculture. En ligne : <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/fact-sheets/2018/august/united-states-mexico-trade-fact-sheet-0>

Études économiques et articles connexes ce mois-ci.

Ciuriak, Dan. From digital trade wars to governance solutions: The G20 and the digitally enabled economy. 28 août 2018. En ligne : <https://www.ictsd.org/opinion/from-digital-trade-wars-to-governance-solutions-the-g20-and-the-digitally-enabled>

Elliott, Kimberly Ann. While Trump's Trade War With China Escalates, Don't Forget About Cars. World Politics Review, 18 septembre 2018. En ligne : <https://www.worldpoliticsreview.com/articles/25959/while-trump-s-trade-war-with-china-escalates-don-t-forget-about-cars>

Hufbauer, Gary Clyde. Trump Abolishes NAFTA! Or Maybe Not... Peterson Institute, 13 septembre 2018. En ligne : <https://piie.com/commentary/op-eds/trump-abolishes-nafta-or-maybe-not>

Krueger, Anne O. The Global Trade System Could Break Down. Project Syndicate, 17 septembre 2018. En ligne : <https://www.project-syndicate.org/commentary/trump-attacks-on-world-trade-organization-by-anne-krueger-2018-09>

Narlikar, Amrita. Global trade governance and the G20: Negotiating across deepening fault lines. International Center for Trade and Sustainable Development, 14 septembre 2018. En ligne : <https://www.ictsd.org/opinion/global-trade-governance-and-the-g20-negotiating-across-deepening-fault-lines>

Porges, Amy. Practical ideas for aiding regional trade dispute settlement now. International Center for Trade and Sustainable Development, 11 septembre 2018. En ligne : <https://www.ictsd.org/opinion/practical-ideas-for-aiding-regional-trade-dispute-settlement-now>

Stiglitz, Joseph E. The Myth of Secular Stagnation. Project Syndicate, 28 août 2018. En ligne : <https://www.project-syndicate.org/commentary/secular-stagnation-excuse-for-flawed-policies-by-joseph-e-stiglitz-2018-08>

The Economist. America can't control the global flow of ideas. 13 septembre 2018. En ligne : <https://www.economist.com/business/2018/09/15/america-cant-control-the-global-flow-of-ideas>

The Economist. Who pays for tariffs? 13 septembre 2018. En ligne : <https://www.economist.com/united-states/2018/09/08/who-pays-for-tariffs>

Direction

Christian Deblock, professeur titulaire au département de science politique de l'UQAM et directeur de recherche du CEIM.

Rédaction

Guy-Philippe Wells, chercheur associé au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca

